

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE, EN APPLICATION DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce (modifié par l'article 117 de la loi de sécurité financière du 17/07/2003), le président du conseil d'administration de VINCI doit rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe.

Le rapport du Président sur les travaux du conseil figure au paragraphe 3 du chapitre « Gouvernement d'entreprise », page 152. Les développements ci-dessous portent sur les procédures de contrôle interne.

1. PRINCIPES D'ACTION ET DE COMPORTEMENT

Les métiers de VINCI nécessitent que les équipes qui les exercent soient géographiquement proches de leurs clients pour leur apporter dans des délais rapides des solutions adaptées à leurs demandes. Afin de permettre à chaque responsable de centre de profit de prendre rapidement les décisions opérationnelles nécessaires, une organisation décentralisée a été mise en place au sein de chacun des quatre pôles de métier (construction, routes, énergies, concessions).

Cette organisation implique une délégation de pouvoirs et de responsabilités aux acteurs opérationnels à tous les niveaux de l'organisation.

Cette obligation s'exerce dans le respect de principes d'action et de comportement, sur lesquels VINCI a fait le choix d'un engagement fort :

- respect rigoureux des règles communes au Groupe, en matière de délégation (voir paragraphe 3.3), de prise d'affaires (voir paragraphe 4.1) et d'information financière, comptable et de gestion (voir paragraphe 4.2). Ces règles communes, dont le nombre est volontairement limité compte tenu de la diversité des activités du Groupe, doivent être appliquées strictement par les collaborateurs concernés ;
- transparence et loyauté des responsables vis-à-vis de leur hiérarchie au niveau opérationnel et vis-à-vis des services fonctionnels centraux de pôles et du holding. Chaque responsable doit notamment com-

muniquer à sa hiérarchie les difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions (réalisation des chantiers, relations avec les clients, les administrations, les fournisseurs, relations internes, gestion du personnel, sécurité, etc.). S'il fait partie intégrante des missions des responsables opérationnels de prendre seuls les décisions relevant de leur champ de compétence, les difficultés éventuellement rencontrées doivent être traitées avec l'aide, si nécessaire, de leurs supérieurs hiérarchiques ou des directions fonctionnelles des pôles ou du holding VINCI ;

- respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère ;
- responsabilité des dirigeants opérationnels de communiquer les principes d'action et de comportement du Groupe à leurs collaborateurs par les moyens adaptés et de montrer l'exemple. Cette responsabilité ne peut être déléguée à des responsables fonctionnels ;
- sécurité des personnes (collaborateurs, prestataires, sous-traitants...) ;
- culture de la performance financière.

Les responsables hiérarchiques opérationnels et fonctionnels jusqu'au plus haut niveau de l'organisation du Groupe effectuent des visites de terrain régulières ou des missions ponctuelles, afin notamment de s'assurer que les principes détaillés ci-dessus sont appliqués de manière efficace.

2. OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

2.1 DÉFINITION

En attente de la recommandation en cours d'élaboration sous l'égide de l'AMF, le Groupe a retenu encore pour l'année 2005 la définition du Committee of Sponsoring Organisations (Coso), la plus communément admise sur le plan international :

« Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hié-

rarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ».

2.2 LIMITES DU CONTRÔLE INTERNE

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Le contrôle interne, aussi bien conçu et appliqué soit-il, ne peut toutefois, comme tout système de contrôle, fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

3. ORGANISATION GÉNÉRALE ET ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

3.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE COMITÉ DES COMPTES

Le conseil d'administration de VINCI représente collectivement l'ensemble des actionnaires et s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe, en particulier sur les grandes orientations stratégiques.

Le conseil d'administration a confié au comité des comptes certaines missions spécifiques en matière de contrôle interne et de gestion des risques, comme par exemple le suivi des provisions et des engagements hors bilan.

3.2 LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est en charge de l'exécution de la stratégie du Groupe, de la définition et de la mise en œuvre des politiques relatives à la gestion du Groupe (finances, ressources humaines, sécurité, assurances, etc.).

En 2005, le comité exécutif était composé de sept membres : le président-directeur général, qui assumait également la présidence de VINCI Concessions, l'administrateur directeur général délégué devenu vice-président du conseil d'administration début 2005, les deux directeurs généraux délégués (en même temps présidents des pôles énergies et routes), le président du

pôle construction, le directeur financier du Groupe et le directeur de la communication, des ressources humaines et des synergies.

À compter du 9 janvier 2006, les membres du comité exécutif sont : le directeur général du Groupe, les présidents des pôles construction, énergies et routes, le directeur général de VINCI Concessions, le directeur financier et le directeur de la communication, des ressources humaines et des synergies du Groupe.

3.3 LES DIRECTIVES

Les présidents des sociétés têtes de pôle (VINCI Energies, Eurovia et VINCI Construction) et le directeur général de VINCI Concessions exercent les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi. Dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, ils sont par ailleurs tenus de se conformer aux directives émises à leur attention par le directeur général de VINCI. Celles-ci s'appliquent aux domaines suivants :

- prises d'affaires, soumissions, offres de services et de travaux, études, prestations, concessions (y compris partenariats public-privé) et montages d'affaires ;
- investissements immobiliers ;
- investissements et désinvestissements financiers ;

- personnel et affaires sociales ;
- relations financières et bancaires, fiscalité, assurances ;
- cautions, avals et garanties ;
- communication externe et interne ;
- grands risques.

Ces directives obligent notamment au respect des procédures du holding en matière de prises d'affaires ou d'investissements, procédures qui elles-mêmes définissent des seuils à partir desquels une autorisation spécifique doit être obtenue ou une information préalable communiquée au directeur général et/ou à certaines directions fonctionnelles de VINCI.

3.4 L'AUDIT INTERNE

Le rôle de la direction de l'audit interne du holding est de rédiger et diffuser les procédures générales du holding et de superviser l'amélioration des procédures en vigueur dans les pôles, en veillant à leur bonne adaptation à la situation et à l'organisation du Groupe dans le respect des exigences de la loi de sécurité financière. Par ailleurs, elle organise les sessions du comité des risques de VINCI, chargé d'examiner et d'autoriser les prises d'affaires dépassant certains seuils (voir paragraphe 4.1). Elle enregistre et assure le suivi des décisions prises par ce comité.

Enfin, elle procède à des missions ponctuelles demandées, soit par la direction générale ou la direction financière du Groupe, soit par les directions des pôles.

La direction de l'audit interne s'appuie à la fois sur les équipes d'audit interne des pôles avec lesquelles elle mène des missions conjointes, sur du personnel détaché spécialement à cet effet par la direction opérationnelle concernée, ou encore sur du personnel provenant des directions fonctionnelles du holding.

3.5 RÔLE DU HOLDING PAR RAPPORT AUX PÔLES

Le holding dispose d'un effectif limité à environ 150 personnes, adapté à l'organisation décentralisée du Groupe. Les différents services fonctionnels du holding ont pour mission d'établir et de veiller à la bonne application des règles et procédures du Groupe et des décisions prises par

la direction générale. En outre, en fonction des demandes exprimées, ils conseillent les différents pôles sur des sujets techniques, sans interférer dans les prises de décisions opérationnelles qui relèvent de la responsabilité des pôles.

4. PRINCIPALES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Les principales procédures décrites ci-après sont communes à l'ensemble du Groupe. Au sein de chaque pôle, des procédures spécifiques existent, en particulier pour le suivi des affaires et des prévisions de résultats, notamment s'agissant des contrats pluriannuels.

4.1 PROCÉDURES D'AUTORISATION DES PRISES DE COMMANDES : LE COMITÉ DES RISQUES DE VINCI

Des procédures strictes de contrôle en amont des prises de commandes sont appliquées. Toutes les nouvelles soumissions dépassant certains seuils préalablement définis doivent être autorisées dans le cadre des procédures Groupe.

Le comité des risques de VINCI a pour mission d'apprécier :

- les opérations de croissance externe et les cessions d'activités ;
- les conditions et modalités de remise des offres, et en particulier les engagements techniques, juridiques et financiers qui s'y attachent ;
- toutes opérations de promotion immobilière, de concession ou engagement de longue durée, y compris les opérations de financement liées.

Cette procédure couvre l'ensemble des affaires publiques ou privées, en France ou à l'étranger, quelle que soit la manière dont l'entreprise est sollicitée (gré à gré, appel d'offres, montage d'opération, partenariat public-privé, concession).

Elle s'applique à tous les contrats dont le montant est supérieur au seuil défini dans les procédures, ce montant visant l'ensemble de l'opération concernée tous lots confondus, quel que soit le pourcentage de participation obtenu par les entités du Groupe dans l'affaire.

D'autres seuils, inférieurs au niveau requis pour le passage devant le comité des risques, déclenchent l'information préalable de la direction générale de VINCI au moyen d'une fiche d'alerte. Enfin, dans le cadre des délégations et sous-délégations mises en place, d'autres niveaux de seuils

déclenchent la nécessité d'un accord formel de la direction générale du pôle (selon une procédure qui est propre au pôle concerné et définie par celui-ci).

L'objectif du comité des risques est d'examiner les affaires qui, du fait notamment de leur taille, de leur montage financier, de leur localisation ou de leur spécificité, comportent un risque particulier ; d'autres éléments peuvent être retenus comme critère d'examen, notamment celui de soumissions comportant un risque technique important.

Le passage devant le comité des risques constitue la concrétisation de l'engagement pris par le responsable de la filiale concernée quant au niveau de résultat attendu sur l'affaire présentée.

Le comité, dans sa composition la plus courante, comprend les membres suivants : pour le holding, le directeur général ou le directeur général délégué, le directeur financier, le directeur de l'audit interne ; le président du pôle concerné et les représentants opérationnels de la société qui présentent l'affaire (directeur général, responsable de l'affaire, du bureau d'études, etc.) et fonctionnels (service juridique, assurances, financier, etc.). Par ailleurs, la composition du comité des risques peut être adaptée en fonction de son objet (examen des opérations immobilières, des acquisitions de sociétés, des contrats de concessions longue durée).

La saisine du comité des risques est obligatoire lorsque les seuils déterminés en fonction des pôles et de la nature des opérations sont dépassés.

Le comité des risques du holding, sous ses différentes déclinaisons, s'est réuni en moyenne trois fois par semaine en 2005.

4.2 LE CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

La direction des budgets et de la consolidation, rattachée à la direction financière du Groupe, est responsable de la production et de l'analyse des informations financières diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe, dont elle doit s'assurer de la fiabilité. Elle a en particulier en charge :

- l'établissement, la validation et l'analyse des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés de VINCI, et du reporting prévisionnel (consolidation des budgets, recalages budgétaires et prévisions triennales), suivant un processus identique à celui utilisé pour la consolidation des comptes ;
- la définition et le suivi des procédures comptables au sein du Groupe et le passage aux normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- le pilotage de Vision, système d'information financière du Groupe, qui intègre le processus de consolidation et unifie les différents reportings de VINCI (informations comptables et financières, ressources humaines, données commerciales, endettement).

La procédure budgétaire est commune à l'ensemble des pôles du Groupe et à leurs filiales. Elle comporte cinq rendez-vous annuels : budget de l'année n + 1 en novembre de l'année n, puis quatre recalages budgétaires en mars, mai, septembre et novembre. À l'occasion de ces rendez-vous, des comités de gestion sont organisés pour examiner, en présence du directeur général et du directeur financier du Groupe, la marche de chacun des pôles et leurs données financières.

Un reporting de l'activité, des prises de commandes, du carnet de commandes et de l'endettement net consolidé du Groupe est établi par la direction financière mensuellement, à partir de données détaillées communiquées par les pôles, et diffusé à la direction générale.

Un reporting spécifique des faits marquants du mois est établi par chacun des dirigeants de pôle.

La direction des budgets et de la consolidation fixe un calendrier et les instructions de clôture pour la préparation des comptes semestriels et annuels. Ces instructions sont diffusées auprès des directions financières de pôles et font l'objet de présentations détaillées aux responsables de la consolidation des entités concernées.

Les rubriques des liasses de consolidation renseignées par les pôles dans le cadre de Vision sont préalablement définies par la direction des budgets et de la consolidation. De même, les règles et méthodes comptables du Groupe sont précisées sous forme de procédures largement diffusées. Certains domaines spécifiques font l'objet d'un suivi détaillé particulier : provisions pour risques, impôts différés, engagements hors bilan. Lors de chaque arrêté des comptes, les pôles transmettent à la direction des budgets et de la consolidation un dossier d'analyse et de commentaires des données consolidées communiquées.

La direction financière du Groupe présente aux commissaires aux comptes les traitements comptables qu'elle prévoit d'appliquer à l'occasion d'opérations complexes, afin de recueillir leur avis préalable.

Les commissaires aux comptes présentent au comité des comptes leurs observations sur les comptes annuels et semestriels avant leur présentation au conseil d'administration. Ces observations font l'objet d'une présentation préalable aux responsables des pôles concernés et du holding VINCI.

Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent des lettres d'affirmation auprès de la direction du Groupe et des directions de pôle. Dans ces déclarations, la direction du Groupe et les directions de pôle confirment que, selon leur appréciation, les éventuelles anomalies relevées par les commissaires aux comptes et non corrigées, n'ont pas, tant individuellement que globalement, d'impact significatif sur les comptes pris dans leur ensemble.

Les pôles disposent de systèmes de contrôle de gestion adaptés à leur activité. Ainsi, des outils spécifiques de contrôle budgétaire liés à la comptabilité sont en place dans les pôles construction, routes et énergies et pour chacune des activités de concession (autoroutes, parkings, aéroportuaire) et permettent le suivi régulier de l'avancement des chantiers et des contrats.

5. ACTIONS MENÉES POUR LE RENFORCEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

5.1 LES TRAVAUX EFFECTUÉS ANTÉRIEUREMENT À 2005

VINCI a initié en 2003 un plan d'action destiné à renforcer la qualité du contrôle interne du Groupe, sans remettre en cause ses caractéristiques adaptées à l'organisation managériale en vigueur dans le Groupe, laquelle conjugue culture d'entrepreneurs, autonomie des acteurs opérationnels, transparence, loyauté et fonctionnement en réseau.

Ce projet comportait plusieurs étapes, dont la première, achevée fin 2003, était de procéder à l'identification des principaux risques et contrôles associés pour les principales entités du Groupe et les grands processus.

La deuxième étape portait sur l'établissement d'un état des lieux de l'organisation du contrôle interne, l'objectif étant d'obtenir une description des dispositifs mis en place au sein des différents pôles. Des questionnaires d'auto-évaluation de l'environnement du contrôle interne, validés par le comité exécutif, ont ainsi été adressés en 2003 et 2004 aux responsables d'un échantillon d'entités sélectionnées parmi les plus importantes et les plus représentatives. Les réponses à ces questionnaires ont été analysées, puis un recensement des principales procédures existantes a été effectué.

Une troisième étape, qui s'est déroulée en 2003 et 2004, a porté sur le recensement des risques et des contrôles associés. L'objectif de cette phase était, à partir des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation et d'entretiens conduits avec la direction générale de VINCI, les dirigeants des principaux pôles et les directions fonctionnelles de VINCI, de répertorier les principaux risques et les contrôles correspondant au niveau du Groupe et dans les pôles. Ce travail a débouché sur la détermination du périmètre des processus devant faire l'objet d'une évaluation par les différentes entités sous l'angle du contrôle interne. C'est principalement le processus des prises d'affaires qui est apparu comme celui devant être traité en priorité. Les principaux risques inhérents aux activités du Groupe sont analysés dans le chapitre « Gestion des risques » du rapport annuel.

L'année 2004 a vu le lancement de la mise en œuvre des décisions prises en 2003, portant sur l'amélioration de l'environnement du contrôle interne :

- déclinaison de la directive du directeur général (voir paragraphe 3.3) auprès des différents responsables opérationnels et fonctionnels des pôles, en France et à l'étranger ;

5.2 LES TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2005

L'enquête 2005 sur l'appréciation de la qualité du contrôle interne au titre de la loi de sécurité financière a porté sur 193 entités du Groupe (dont 38 à l'international), qui ont répondu à 120 questions réparties en trois questionnaires d'auto-évaluation (activités de contrôle sur les opérations et suivi des affaires ; activités de contrôle sur l'information financière ; environnement de contrôle et évaluation des risques). Les trois questionnaires utilisés les années précédentes avaient au préalable fait l'objet de simplifications et de clarifications réalisées par un groupe de travail constitué d'experts des différents pôles du Groupe. Le dépouillement a été effectué selon plusieurs critères : le pôle, le métier, la zone géographique, le chiffre d'affaires.

Cette enquête a mis en évidence que le « taux de satisfaction » sur la qualité du contrôle interne a progressé en moyenne pour le Groupe de 8 % par rapport à 2004.

En outre, un chantier d'évaluation de fonctionnement des systèmes d'information a été lancé auprès d'entités formant un échantillon représentatif ; elles répondront à un questionnaire d'auto-évaluation réparti en quatre chapitres :

- environnement des systèmes d'information ;
- acquisition, développement, implémentation de logiciels et de matériels ;
- exploitation ;
- sécurité des systèmes d'information.

Ce chantier sera poursuivi au cours de l'année 2006.

Le contrôle interne du **pôle construction** est effectué au niveau de chacun des sous-pôles qui le composent : Sogea Construction, GTM Construction, VINCI Construction Grands Projets, VINCI Construction Filiales Internationales, Freyssinet, VINCI PLC (Royaume-Uni) et CFE (Belgique). Chaque sous-pôle met en place son propre système adapté à son organisation et à son métier, à son lieu d'action géographique et à la taille de ses chantiers ; ainsi, le contrôle interne est bien adapté

- harmonisation et perfectionnement de la formalisation de certaines procédures (par la création de groupes de travail et de moyens spécifiques dédiés), concernant notamment le holding (trésorerie, comptabilité) et le pôle routes (refonte des procédures opérationnelles) ; de plus, les procédures holding ont été rendues disponibles sur l'intranet Groupe ;
- mise en place dans certaines filiales à l'international de méthodes de gestion et de procédures conformes à la politique du Groupe ;
- création de structures d'audit interne dans les pôles qui n'en disposaient pas encore (concessions, énergies) et renforcement des effectifs centraux de contrôle de gestion dans les pôles ;
- mise en vigueur dans la plus importante entité opérationnelle du pôle construction (Sogea Construction) d'une charte portant sur ses 10 règles de fonctionnement internes (prises de risques, montage financier, mandats ou fonctions extérieures, acquisition ou cession de titres - réorganisation, biens immobiliers et mobiliers, ressources humaines, gestion budgétaire, relations bancaires et engagements financiers, gestion administrative, médias - marques et logos).

à chaque entité mais généralement peu transposable à une autre. Une entité comme VINCI Construction Grands Projets, certifiée ISO 9001 et 14001, a mis en place de longue date des procédures rigoureuses et bien appliquées ; les entités strictement françaises comme Sogea Construction ont fait des efforts conséquents de renforcement de leur contrôle interne, notamment au niveau de la formalisation des règles de fonctionnement et de leur diffusion de manière pertinente ; en outre, la vérification constante du respect des clauses de la charte (cf paragraphe 5.1 ci-dessus) est désormais prévue dans les procédures. Des efforts ont été entrepris en 2005 par VINCI Construction pour renforcer le contrôle interne des filiales d'Europe centrale et de l'Est (Pologne, Hongrie, République tchèque...) ; ces efforts seront poursuivis en 2006.

De son côté, le **pôle énergies** a achevé de bâtir la première partie d'un corps de règles applicables à l'ensemble de ses entreprises, qui porte notamment sur la politique et l'organisation du contrôle interne dans le pôle ; une deuxième partie, portant sur la rédaction de procédures concernant 18 processus considérés par le pôle comme « prioritaires », comme par exemple la prise d'affaires ou le recouvrement de créances clients, sera achevée en 2006.

Le service audit interne de VINCI Energies créé fin 2004 a réalisé 27 missions en 2005.

VINCI Concessions a créé un service d'audit interne fin 2004. Tout en s'intéressant à chaque activité propre au pôle, la programmation initiale des missions d'audit s'est attachée à retenir non pas les secteurs à plus forte contribution au résultat mais les entités du périmètre dans lesquelles l'autonomie des entités opérationnelles était considérée comme la plus forte. De ce fait, l'objectif de ces premières missions fut d'établir un état des lieux dans des entités parfois excentrées ; les futures missions s'attacheront davantage à suivre la mise en œuvre des procédures du pôle dans un cadre récurrent.

Douze missions d'audit interne ont été effectuées par VINCI Concessions en 2005, se répartissant entre : 1 chez Cofiroute, 4 chez VINCI Park, 4 dans les services aéroportuaires et 3 dans les autres concessions. D'une façon générale, les missions ont confirmé la mise en œuvre au sein des entités auditées des procédures du pôle en matière de contrôle du développement (autorisation des prises de commandes), de production et de fiabilité de l'information financière et comptable.

En 2005, Eurovia avait les objectifs suivants :

- harmoniser et perfectionner la formalisation de certaines procédures, en particulier dans le domaine opérationnel ;
- améliorer le contrôle interne en poursuivant la mise en place des méthodes de gestion et des procédures du pôle dans certaines filiales à l'international ;
- déployer progressivement le système informatique du pôle à l'international.

Ce projet a été mené à bien et a permis de constater que :

- l'organisation du pôle, avec l'existence de centres de services partagés, assure un partage équilibré des pouvoirs entre les responsabilités

opérationnelles et les responsabilités fonctionnelles favorisant l'exercice du contrôle interne ;

- les méthodes de gestion sont formalisées (manuel de gestion, procédures, guides) ;
- une charte de l'audit interne a été élaborée et diffusée au sein du pôle ; le service d'audit interne a effectué 32 missions en 2005, qui ont donné lieu à des recommandations dont le suivi est assuré ;
- les procédures d'acquisition de sociétés et de contrôle des soumissions sont correctement définies et respectées ;
- l'implication de la direction générale du pôle dans l'exercice des fonctions du contrôle de gestion et de l'audit interne conforte l'efficacité de ces fonctions.

À l'international, Eurovia a démarré le déploiement en 2005 du système informatique de gestion Kheops, version adaptée aux entités étrangères du système Khepra déjà en place en France. Les principes de gestion d'Eurovia seront ainsi mis en place progressivement dans l'ensemble du pôle.

5.3 TRAVAUX À EFFECTUER EN 2006 ET AU-DELÀ

Les différents pôles de VINCI sont désormais sensibilisés et organisés pour entrer dans une démarche de progrès en matière de contrôle interne. Les deux priorités pour les années à venir ont été définies comme suit :

- renforcer le niveau de contrôle des filiales étrangères, notamment par l'affectation de contrôleurs de gestion dédiés et la mise en place des outils de gestion utilisés en France ;
- évaluer le contrôle interne, notamment par sondage au cours de missions d'audit interne spécifiques.

L'enquête annuelle sur le contrôle interne basée sur les questionnaires d'auto-évaluation sera étendue à un nombre croissant d'entités opérationnelles ou fonctionnelles à l'étranger. Les informations recueillies

déboucheront sur la mise au point de plans d'action annuels par pays et par pôle.

Tout en s'efforçant de continuer à améliorer l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe, VINCI entend maintenir des structures de commandement légères, au niveau tant du holding que des pôles. Les principes d'action du Groupe, qui reposent sur l'autonomie des entités opérationnelles, seront largement diffusés et leur respect impératif, avec les objectifs suivants :

- s'assurer de la bonne application des règles et procédures du Groupe ;
- suivre l'évolution des contraintes réglementaires ;
- maintenir une gestion efficace des principaux risques ;
- garantir une information financière de qualité.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE

**SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VINCI POUR
CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À
L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VINCI et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la description des procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 2 mars 2006

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Thierry Benoit

Salustro Reydel

Membre de KPMG International
Bernard Cattenoz Benoît Lebrun

REPORT OF THE CHAIRMAN ON THE WORK OF THE BOARD OF DIRECTORS AND ON INTERNAL CONTROL PRO- CEDURES, AS REQUIRED BY THE FINANCIAL SECURITY ACT

Article L. 225-37 of the French Business Code (modified by Article 117 of the French Financial Security Act of 17 July 2003) requires the Chairman of the Board of Directors of VINCI to report on:

- how the Board of Directors' work is prepared and organised; and
- the internal control procedures put in place by the Group.

The Chairman's report on the work of the Board of Directors is given in paragraph 3 of the Corporate Governance chapter, on page 152. The section below relates to the internal control procedures.

1. PRINCIPLES GOVERNING CONDUCT AND BEHAVIOUR

The businesses in which VINCI operates require the personnel involved to be geographically close to customers in order to provide them promptly with solutions suited to their needs. In order to enable each profit centre manager to take the required operational decisions rapidly, a decentralised organisation has been implemented in each of the four business lines (Construction, Roads, Energy and Concessions).

This organisation entails delegation of authority and responsibility to operational staff at all levels.

This obligation is carried out in compliance with the following principles of conduct and behaviour, to which VINCI has resolved to make a strong commitment:

- rigorous compliance with the rules common to the whole Group, in particular in respect of delegation (see paragraph 3.3), acceptance of business (see paragraph 4.1) and financial, accounting and management information (see paragraph 4.2). These common rules, which are deliberately restricted in number given the range of the Group's activities, must be strictly applied by the staff concerned;
- transparency and loyalty of managers towards their line management superiors and towards functional departments and the holding company. In particular, all managers must inform their superiors of

- any difficulties encountered in the performance of their duties (e.g. with respect to carrying out work on sites, relations with customers, government departments and suppliers, internal relationships, personnel management, safety, etc). Although an integral part of operational managers' duties is to take decisions alone on matters falling within their area of competence, any difficulties encountered must be handled with the assistance, if necessary, of their line management superiors or divisional or holding company functional departments;
- compliance with the laws and regulations in force in the countries where the Group operates;
- responsibility of operational executive managers to communicate the Group's principles governing conduct and behaviour to their staff by appropriate means and to set an example. This responsibility cannot be delegated to functional managers;
- safety of persons (employees, suppliers, sub-contractors, etc.);
- a culture of financial performance.

Operational and functional managers at all levels, including the highest within the Group, regularly carry out field visits or specific assignments in order, in particular, to satisfy themselves that these principles are applied effectively.

2. THE OBJECTIVES OF INTERNAL CONTROL

2.1. DEFINITION

Pending publication of the recommendation being prepared under the aegis of the AMF, VINCI again in 2005 adopted the definition of the Committee of Sponsoring Organisations (COSO), which is the most commonly accepted definition internationally:

"Internal control is a process, effected by an entity's Board of Directors, management and other personnel, designed to provide reasonable assurance regarding the achievement of objectives in

the following categories:

- effectiveness and efficiency of operations;
- reliability of financial reporting;
- compliance with applicable laws and regulations."

2.2. LIMITS OF INTERNAL CONTROL

One of the objectives of internal control is the prevention and control of risks arising from an enterprise's activities and the risks of error and fraud, in particular in the areas of accounting and finance.

However, like any control system, internal control, however well designed and implemented, cannot provide an absolute guarantee that these risks have been completely eliminated.

3. GENERAL ORGANISATION AND THE ENVIRONMENT OF INTERNAL CONTROL

3.1. THE BOARD OF DIRECTORS AND THE AUDIT COMMITTEE

The VINCI Board of Directors represents all the shareholders collectively and commits itself to act in all circumstances in the enterprise's corporate interest. It considers all major matters arising in the Group's business, in particular its major strategic choices.

The Board of Directors has delegated certain specific tasks to the Audit Committee regarding internal control and risk management, such as for example the monitoring of provisions and off-balance sheet commitments.

3.2. THE EXECUTIVE COMMITTEE

The Executive Committee is in charge of executing the Group's strategy and of defining and implementing its management policies relating to finances, human resources, safety, insurance, etc.

Chairman of the Construction business line, the Group's Vice-President, Chief Financial Officer and its Vice-President, Corporate Communication, Human Resources and Synergies.

In 2005, the Executive Committee had seven members: the Chairman and CEO, who was also the Chairman of VINCI Concessions, the Director and Co-Chief Operating Officer who became Vice-Chairman of the Board of Directors at the beginning of 2005, the two Co-Chief Operating Officers (who are also the Chairmen of the Energy and Roads business lines), the

As from 9 January 2006, the members of the Executive Committee are: the Group's Chief Executive Officer, the Chairmen of the Construction, Energies and Roads divisions, the Chief Executive Officer of VINCI Concessions, the Executive Vice-President, Chief Financial Officer and its Executive Vice-President, Corporate Communications, Human Resources and Synergies.

3.3. GUIDELINES

The Chairmen of the companies heading business lines (VINCI Energies, Eurovia and VINCI Construction) and the Chief Executive Officer of VINCI Concessions exercise the powers given to them by law. Under the Group's internal organisation, they are also required to comply with the guidelines issued by VINCI's Chief Executive Officer. These guidelines apply to the following areas:

- acceptance of new business, replies to tenders, offers of services and for projects, studies, provision of services, concessions (including public private-partnerships) and project organisation;
- real-estate investments;
- financial investments and divestments;

- employment matters;
- financial and banking relations, tax, insurance;
- guarantees, collateral and security;
- external and internal communication;
- major risks.

In particular, these guidelines require compliance with the holding company's procedures regarding the acceptance of new business or the making of investments. These procedures define the thresholds above which specific authorisation has to be obtained or prior information submitted to the Chairman and Chief Executive Officer or certain VINCI functional departments or both.

3.4. INTERNAL AUDIT

The internal audit department's role is to draw up and distribute the holding company's general procedures and to supervise the improvement of procedures in place in divisions, while ensuring that they are adapted to the Group's situation and organisation, in compliance with the demands of the Financial Security Act. It also organises the meetings of the VINCI Risk Committee charged with examining and authorising the acceptance of new business that exceeds certain thresholds (see paragraph 4.1). It records and follows up the Risk Committee's decisions. Lastly, it un-

dertakes specific assignments requested either by the Group's General or Financial Management or the Management of the various business lines. The internal audit department works with business lines' internal audit staff, with whom it undertakes joint assignments, personnel seconded for this purpose by the operational department concerned and personnel from certain of the holding company's functional departments.

3.5. THE ROLE OF THE HOLDING COMPANY IN RELATION TO THE BUSINESS LINES

The holding company has staff restricted to some 150 people, suited to the Group's decentralised structure. The holding company's various functional departments have to ensure that the Group's rules and procedures and General Management's decisions are applied. Furthermore,

and depending on needs expressed, these departments advise business lines on technical matters without interfering in operational decisions, which remain the business lines' responsibility.

4. THE MAIN INTERNAL CONTROL PROCEDURES

The main procedures described below are common to all companies in the Group. There are specific procedures within each business line, in particular for the monitoring of projects and forecasting of results, especially for contracts spanning several years.

4.1. PROCEDURES FOR AUTHORISATION OF NEW BUSINESS: THE VINCI RISK COMMITTEE

Strict procedures are applied before orders are accepted. All replies to tenders that exceed set thresholds must be authorised in accordance with the Group's procedures.

The VINCI Risk Committee has to assess:

- acquisitions and disposals of activities;
- the terms and conditions of submitting offers and in particular the related technical, legal and financial commitments;
- all transactions relating to property development, concessions or long-term commitments, including the associated financing.

This procedure covers all public- or private-sector business whatever the manner in which the enterprise is contacted (e.g. directly, or through an invitation to tender, project organisation, a public-private partnership or a concession), both in France and in foreign countries.

It applies to all contracts of an amount exceeding a threshold set in the procedures; this amount relates to the operation in question taking all lots together, whatever the share obtained by Group entities.

Other thresholds, lower than those necessitating consideration by the Risk Committee, trigger submission of prior information to VINCI General Management on an alert form. Lastly, under the system of delegation and sub-delegation in place, other thresholds trigger a requirement for a formal agreement from the business line's General Management, under the procedure specific to and defined by each business line.

The Risk Committee's objective is to examine business that, particularly because of its size, financial structure, location or specific nature, bears a special risk; other factors may be adopted as criteria for examination, in particular regarding tenders that involve a large technical risk.

Submission to the Risk Committee constitutes formalisation of the commitment made by the manager of the subsidiary in question as to the expected level of profit on the project presented.

The Committee is usually composed of the Chief Executive Officer or Co-Chief Operating Officer, the Chief Financial Officer, and the Chief Audit Officer (for the holding company); the Chairman of the business line concerned and representatives from the operational staff (the general manager, project manager, design office manager, etc.) and functional departments (legal, insurance, finance, etc.) of the company presenting the project. Moreover, the composition of the Risk Committee may be altered depending on the purpose of its meeting (e.g. examination of property transactions, acquisitions of companies, or long-term concessions contracts).

Submission to the Risk Committee is obligatory whenever the thresholds determined on the basis of the business line and the nature of the business are exceeded.

The holding company's Risk Committee, in its various configurations, met on average three times a week in 2005.

4.2. INTERNAL CONTROL WITH RESPECT TO FINANCIAL AND ACCOUNTING INFORMATION

The Budgets and Consolidation Department, part of the Finance Department, is responsible for the production and analysis of the financial information distributed inside and outside the Group, which it must ensure is reliable. In particular, the Department is in charge of:

- preparing, agreeing and analysing VINCI's half-year and annual individual company and consolidated financial statements and forecasts (consolidation of budgets, budget updates and three year forecasts), applying the same procedures as for the preparation of the consolidated financial statements;
- the definition and monitoring of Group accounting procedures and the transition to IFRS as from 1 January 2005;
- co-ordination of the "Vision" Group financial information system, which incorporates the consolidation process and which is used to unify the various VINCI reporting systems (accounting and financial information, human resources information, commercial data, borrowing).

The budget procedure is common to all business lines and their subsidiaries. It is built around five key dates in the year: the budget for the next year in November followed by four updates in March, May, September and November. For each of these stages, management committees meet to examine each business line's position and financial data, in the presence of the Group's Chief Executive Officer and its Chief Financial Officer.

A monthly report on business, new orders taken, the Group's order book and consolidated net borrowing position is prepared by the Finance Department on the basis of detailed information provided by the business lines, and is distributed to the General Management. The Management of each business line prepares a specific report on the month's key events.

The Budgets and Consolidation Department lays down a timetable and closure instructions for the preparation of the half-year and annual accounts. These instructions, sent to the business line Finance Departments, are presented in detail to the staff in charge of consolidation in the entities in question.

The line items entered in the consolidation pack by divisions through the "Vision" system are defined beforehand by the Budgets and Consolidation Department. The Group's accounting rules and methods are also laid down in the form of widely distributed procedures. Specific monitoring is carried out for some areas, e.g. provisions, deferred tax and off-balance sheet commitments.

At each accounts closure, business lines send the Budgets and Consolidation Department a dossier with analysis and comments on the consolidated data submitted.

The Group Finance Department presents the accounting treatment it intends using for any complex transactions to the Statutory Auditors in order to receive their prior opinion.

The Statutory Auditors present their observations on the half-year and annual accounts to the Audit Committee before they are presented to the Board of Directors and after they have been presented to the Management of the business lines in question and the VINCI holding company.

Before signing their reports, the Statutory Auditors request letters of representation from Group Management and business line management. In these representations, Group Management and business line managements confirm that they consider that the effects of any still unresolved anomalies noted by the Statutory Auditors, either individually or in aggregate, do not have a material impact on the financial statements taken as a whole.

Business lines have management accounting systems tailored to their own business. Specific budgetary control tools have been installed in the Construction, Roads and Energy business lines and each of the concession activities (motorways, car parks and airports) and allow regular monitoring of the progress of sites and contracts.

5. ACTIONS UNDERTAKEN TO STRENGTHEN INTERNAL CONTROL

5.1. WORK CARRIED OUT BEFORE 2005

In 2003, VINCI initiated an action plan intended to enhance the quality of the internal control system, without bringing into question its features adapted to the management organisation in force in the Group, which combines an entrepreneurial culture, the autonomy of operational staff, transparency and loyalty, and network-based operations.

The project comprised several stages, of which the first, completed in 2003, was to identify the main risks and the associated controls for the main Group entities and processes.

The second stage related to determining and describing the current organisation of internal control, the aim being to describe the internal control arrangements put in place by the various divisions. Self-assessment questionnaires on the internal control environment, approved by the Executive Committee, were sent in 2003 and 2004 to managers of a sample of entities, selected from the largest and most representative entities. Their replies were analysed and a list was drawn up of the main procedures in existence.

The third step, in 2003 and 2004, involved listing the risks and associated controls. The objective here was to use the self-assessment questionnaires and the interviews conducted with VINCI's General Management, the managers of the main business lines and VINCI's functional departments to list the main risks and corresponding controls existing within the Group and the business lines. This resulted in the identification of the processes that the various entities should assess from an internal control viewpoint. Acceptance of new business was identified as the main area to be assessed as a priority. The main risks inherent in the Group's activities are analysed in the "Risk Management" section of the annual report.

In 2004, the decisions taken in 2003 on the improvement of the internal control environment were implemented:

- distribution of the Chief Executive's guideline (see paragraph 3.3) to all the operational and functional managers of business lines in France and abroad;
- harmonisation and fine-tuning of the formalisation of certain procedures (through the creation of working groups and specific dedicated resources), including in particular cash management and accounting

5.2. WORK PERFORMED IN 2005

The survey made in 2005 to assess the quality of internal control under the Financial Security Act covered 193 Group entities (including 38 foreign entities) which replied to 120 questions grouped into three self-assessment questionnaires (internal control of operations and monitoring business; control of financial information; the control environment and risk assessment). The three questionnaires used in previous years were first simplified and clarified by a working group of experts from the Group's various business lines. Analysis was made using various criteria: division, business line, geographical area, revenue.

This survey showed that satisfaction with the quality of internal control increased on average by 8% for the Group against 2004.

Furthermore, an assessment of the operation of the information systems has been launched in a representative sample of entities. These will complete a self-assessment questionnaire comprising four sections:

- the information systems environment;
- acquisition, development and deployment of software and hardware;
- operation;
- information systems security;

This work will continue in 2006.

Internal control in the **Construction division** is performed at the level of each of its sub-divisions: Sogea Construction, GTM Construction, VINCI Construction Grands Projets, VINCI Construction Filiales Internationales, Freyssinet, VINCI PLC (UK) and CFE (Belgium). Each sub-division sets up its own system adapted to its organisation and business, the area where it operates and the size of its sites. Internal control arrangements are therefore well suited to a given entity but in general scarcely applicable to another one. An entity such as VINCI Construction Grands Projets, which is certified ISO 9001 and 14001, has long since implemented rigorous

- at holding company level and a complete revision of operational procedures in the Roads business line; holding company procedures have also been made available on the Group's intranet;
- implementation in certain foreign subsidiaries of management methods and procedures complying with Group policy;
- creation of internal audit functions in those business lines where none existed (Concessions and Energies) and an increase of business lines' head-office management control staff;
- implementation of a charter in the largest operational entity of the Construction business line (Sogea Construction), covering its ten internal operating rules (on risk taking, financial engineering, outside appointments or functions, acquisition or disposal of securities and reorganisation, property and other tangible assets, human resources, budgetary management, banking relations and financial commitments, administrative management, media – brands and logos);

procedures that are applied well. Purely French entities, such as Sogea Construction, have made great efforts to strengthen their internal control, in particular as regards the formalisation and appropriate dissemination of operating rules. The procedures also now include constant verification of compliance with the terms of the charter (see paragraph 5.1 above). In 2005, VINCI Construction has sought to strengthen internal control in its Central and Eastern European subsidiaries (in Poland, Hungary, the Czech Republic, etc.) and this will continue in 2006.

The **Energies** division has finished drawing up the first part of a set of rules applicable to all its entities. This relates in particular to the internal control policy and organisation within the division. A second part, involving the drafting of procedures on 18 processes it considers have priority (e.g. acceptance of orders and debt collection), will be completed in 2006.

The VINCI Energies internal audit department formed at the end of 2004 carried out 27 assignments in 2005.

VINCI Concessions formed its internal audit department at the end of 2004. While following each of the division's specific activities, the initial internal audit work programme looked at those entities that were considered as having the greatest autonomy rather than the sectors making the largest contribution to profits. The objective of these first assignments was therefore to determine the situation in entities that were sometimes far from the centre. Future assignments will focus more on monitoring implementation of the division's procedures on a recurring basis.

VINCI Concessions conducted 12 internal audits in 2005, at Cofiroute (1), VINCI Park (4), Airport Services (4) with 3 in the other concessions. In general, the audits confirmed the implementation, within the entities audited, of the division's internal control procedures regarding develop-

ment (authorisation of new business) and the production and reliability of financial and accounting information.

In 2005, Eurovia's objectives were to:

- harmonise and fine-tune formalisation of certain procedures, in particular in the area of operations;
- improve internal control by continuing the deployment of the division's management methods and procedures in certain foreign subsidiaries;
- progressively deploy the division's computer system in foreign subsidiaries.

With the completion of the project, it is evident that:

- the division's organisational structure, with its shared service centres, provides a balanced share of power between operational and functional responsibilities that is favourable to the performance of internal control;

5.3. WORK TO BE DONE IN 2006 AND BEYOND

VINCI's various business lines now have an awareness of internal control and are organised to make progress in this area. The two priorities for the coming years have been defined as follows:

- to strengthen the degree of internal control in foreign subsidiaries, in particular by appointing full time financial controllers and deploying the management tools used in France;
- to assess internal control, in particular by sampling during specific internal audit assignments.

The annual internal control survey based on self-assessment questionnaires will be introduced in more operational or functional entities abroad. The information collected will result in the preparation of annual action plans for each country and division.

- the management methods have been formalised (in the form of a management manual, written procedures and guides);
- an internal audit charter has been prepared and distributed within the division; the internal audit department carried out 32 assignments in 2005, resulting in recommendations that will be followed up;
- the procedures for the acquisition of companies and control over tendering are correctly defined and followed;
- the involvement of the division's General Management in the execution of management control and internal audit functions strengthens their effectiveness.

In its international subsidiaries, Eurovia started deployment in 2005 of the Kheops management information system, which is a version of the Khepra system already used in France as adapted for the foreign entities. Eurovia's management principles will therefore be gradually implemented across the whole division.

While striving to continue to improve the organisation of internal control within the Group, VINCI intends maintaining light command structures, at both holding company and divisional level. The Group's operating principles, based on the autonomy of operational entities, will be widely disseminated and compliance with them will be imperative, the objectives being to:

- ensure the correct application of the Group's rules and procedures;
- monitor changes in regulatory requirements;
- maintain effective management of the main risks; and
- guarantee financial information of quality.

REPORT OF THE STATUTORY AUDITORS IN APPLICATION OF ARTICLE L.225-235 OF THE FRENCH CODE OF COMMERCE

ON THE REPORT OF THE CHAIRMAN OF THE BOARD OF DIRECTORS OF VINCI ON INTERNAL CONTROL PROCEDURES RELATING TO THE PREPARATION AND TREATMENT OF ACCOUNTING AND FINANCIAL INFORMATION

YEAR ENDED 31 DECEMBER 2005

As the Statutory Auditors of VINCI, and in application of Article L.225-235 of the French Code of Commerce, we present our report on the report prepared by the Chairman of your Company in accordance with the last subsection of Article L.225-37 of the French Code of Commerce, for the period ended 31 December 2005.

The Chairman is required to report to you in particular on the conditions under which the work of the Board of Directors is prepared and organised and on the internal control procedures implemented within the Company.

Our role is to communicate to you any comments required by the information and declarations contained in the Chairman's report concerning internal control procedures relating to the preparation and treatment of accounting and financial information.

We conducted our review in accordance with the professional standards applicable in France. Those standards require us to plan and perform our work so as to obtain reasonable assurance that the information presented in the Chairman's report, with respect to the internal control procedures relating to the preparation and treatment of accounting and financial information, is free of material misstatement. Those standards notably require that we:

- inform ourselves of the objectives and the general organisation of internal control, and of the internal control procedures relating to the preparation and treatment of accounting and financial information, presented in the Chairman's report;
- inform ourselves of the work underlying the information thereby provided in the Report.

On the basis of our work, we have no comments to make on the description of the Company's internal control procedures relating to the preparation and treatment of accounting and financial information, contained in the report of the Chairman of the Board of Directors, prepared in application of the provisions of the last subsection of Article L.225-37 of the French Code of Commerce.

Neuilly-sur-Seine and Paris, 2 March 2006

The Statutory Auditors

Deloitte & Associés

Thierry Benoit

Salustro Reydel

Member of KPMG International
Bernard Cattenoz Benoît Lebrun

Free translation of the original French text. For information purposes only.